

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00870
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS LE CADRE DE LA
REQUALIFICATION DE LA PLACE NEYRAND VILLE DE
SAINT-CHAMOND: LOT N°2 RÉSEAUX HUMIDES CONTRAT
CONCLU AVEC TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R. 2123-1 1°, R. 2123-4, et L. 2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU la décision 2023.00113 exécutoire le 22/02/2023 relative à la convention constitutive de groupement de commandes entre la ville de Saint-Chamond et Saint-Etienne Métropole : « Travaux d'aménagement dans le cadre de la requalification de la place Neyrand ville de Saint-Chamond - le lot 1 Voirie y compris ouvrage de rétention enterrée »,

CONSIDERANT la consultation relative au marché « Travaux d'aménagement dans le cadre de la requalification de la place Neyrand ville de Saint-Chamond : lot n° 2 Réseaux humides » publiée le 05/04/2023 sur les supports l'Usine Nouvelle, TL7 légales et site internet de la collectivité, avec une date limite de remise des offres fixée au 04/05/2023 à 12h00,

CONSIDERANT que dans le cadre du lot 2 « Réseaux humides », 4 entreprises ont remis une offre dans le délai imparti, il s'agit de :

- MONTAGNIER TP- ZA Le Planil -13 rue de l'Europe - 42410 Pélussin,
- SOGEA RHONE ALPES - 239 rue George Sand - ZI Molina La Chazotte - 42350 La Talaudiere,
- TREMA – 1 rue Le Crouzet – 43140 Saint-Didier-en-Velay,
- TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ (TPJ) - 66 route du crêt de l'œillet - 42152 L'Herme,

CONSIDERANT qu'une variante était autorisée concernant « Matériaux de lit de pose et remblais de tranchée en matériaux recyclés »,

CONSIDERANT que l'offre de base de l'entreprise MONTAGNIER TP est jugée irrégulière au sens de l'article L.2152-2 du Code de la Commande Publique et n'est pas analysée,

CONSIDERANT que toutes les autres offres conformes ont été jugées selon les critères de jugement des offres indiqués au règlement de la consultation à savoir, le prix des prestations pondéré à 60 % et la valeur technique pondérée à 40 %,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre de base de l'entreprise TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ (TPJ) est jugée économiquement la plus avantageuse.

RECU EN PREFECTURE

Le 12 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230809-C20230087010

Date de mise en ligne : 12 septembre 2023

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché relatif aux « Travaux d'aménagement dans le cadre de la requalification de la place Neyrand ville de Saint-Chamond : lot n° 2 Réseaux humides » est conclu avec l'entreprise TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ (TPJ), sise 66 route du Crêt de l'œillet, 42152 L'Horme., Siret n° 390 172 799 00038.

ARTICLE 2

L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service.

Le délai d'exécution global du marché inclut une phase de préparation et de ne doit pas dépasser les 18 semaines : Le délai prévisionnel de la période de préparation est de 8 semaines et celui des travaux est de 10 semaines.

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix forfaitaires et unitaires. Le montant estimé du marché offre de base s'élève à 259 767 € HT.

Les prix sont révisés mensuellement. La première révision interviendra un mois après l'ordre de service de démarrage.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée comme indiquée ci-après :

- au budget principal de la Direction Voirie, section d'investissement, 2014CHAM66, article 2151,
- au budget annexe de la Direction Assainissement, section d'investissement, 2014CHAM60542, article 2315,
- au budget annexe de la Direction Eau Potable, section d'investissement, 2014SYCHA9, article 2315,
- au budget principal Eaux Pluviales, section d'investissement, 2014EPLUV454, article 2315,
- au budget principal de la Direction Transport et mobilité, section d'investissement, plan vélo PVC00052, opération 441.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 12/09/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

Hervé REYNAUD